RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICPAL N°2022/328

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES PENDANT LE FEU D'ARTIFICE LUNDI 19 DECEMBRE 2022.

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411-25 du code de la route.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande de la mairie de Cournonterral pour un feu d'artifice le 19/12/2022 à 18h30 dans la Vigne du Parc.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante :

BOULEVARD DU THERON ET VIGNE DU PARC

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du feu d'artifice, organisé le lundi 19 décembre 2022 à 18 h 30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 08h à 20h00 dans les voies suivantes : Boulevard du Théron et vigne du Parc.

ARTICLE 2 : Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal, suivant la copie du plan en annexe.

ARTICLE 4 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

A la Gendarmerie de Saint Jean de Védas
AU Chef de la Police Municipale
AU Chef du Service Technique

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 31/10/2022
Le Maire : WILLIAM ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la publication à ***Courmonteral***
Le Maire

Arrêté n° 2022/328 du 31/10/2022